

# ASSURANCES : MODE D'EMPLOI



Ce document est la propriété exclusive de la Banque de France, opérateur national EDUCFI. Il est fourni gratuitement à titre purement informatif sans que cette mise à disposition entraîne un quelconque transfert des droits de propriété intellectuelle sur ledit document. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle du document sans le consentement de la Banque de France constitue un délit de contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

# SOMMAIRE

- I Quelle assurance pour quel besoin ?
- II Dans quels cas puis-je revenir sur mon engagement ?
- III Comment faire en cas de sinistre ?
- IV Comment mettre un terme à son contrat d'assurance ?
- V Les assurances de base de la famille
- VI Les assurances liées à une vente

# Définition et lexique assurantiel

## Qu'est-ce qu'une « police d'assurance » ?

C'est un contrat conclu avec un assureur, qui vous couvre en cas d'évènement **accidentel** que vous subissez ou que vous causez. Il se compose de plusieurs documents :



Des **conditions particulières** ou spéciales qui précisent la situation et les choix de l'**assuré** (risques couverts, montant de la prime ou cotisation, durée du contrat,...).



Des **conditions générales** qui décrivent les **garanties**, leurs conditions et les **exclusions**, les obligations de l'assuré et de l'assureur.

# Définition et lexique assurantiel

Toutes les polices d'assurance n'offrent pas le même niveau de couverture

Elles présentent différent(e)s:



**Plafonds de garantie** (montants maximums assurés) : par exemple, la valeur des biens mobiliers couverts par l'assurance habitation.



**Franchises** (sommes restant à votre charge) : en assurance automobile par exemple, une franchise de 300 € peut s'appliquer aux dommages subis par le véhicule assuré.

Et donc différents montants de **primes ou cotisations** (prix de l'assurance).

# I. Quelle assurance pour quel besoin ?



# I. Quelle assurance pour quel besoin ?

Qu'avons-nous besoin d'assurer ?



## Les biens :

Logement - Voiture - bijoux



## Les conséquences des actes :

Responsabilité civile



## Les personnes :

Santé - Vie- Prévoyance



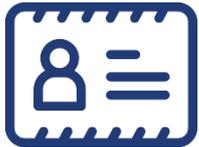
## Les services :

Voyage - Loisirs



# I. Quelle assurance pour quel besoin ?

## Comment trouver le contrat d'assurance qui répond à vos besoins ?



✓ N'hésitez pas à consulter plusieurs professionnels de l'assurance avant de souscrire.



✓ Décrivez-leur précisément votre situation et vos besoins.



✓ Posez-leur des questions sur les offres qu'ils vous présentent (en particulier s'il y a des clauses que vous ne comprenez pas).

# I. Quelle assurance pour quel besoin ?

## Comment trouver le contrat d'assurance qui répond à vos besoins ?

Document d'information normalisé sur le produit d'assurance	
Assuré	Non assuré
	Exclu

☑ Procurez-vous plusieurs « documents d'information normalisés sur le produit d'assurance » (appelés «DIPA» ou «IPID»), en agence ou sur Internet.

☑ Comparez leur **contenu** (ce qui est couvert, ce qui ne l'est pas, quelles sont les exclusions, etc.) et le **montant des primes** des différentes offres (garanties de base/garanties optionnelles).

# I. Quelle assurance pour quel besoin ?

Comment trouver le contrat d'assurance qui répond à vos besoins ?

Avant de vous engager, prenez le temps de lire :

1. Le document d'information normalisé (IPIID/DIPA)

2. La notice d'information ou les conditions générales

3. Les conditions particulières ou spéciales

**Vérifiez que celles-ci sont bien conformes à votre situation et à vos déclarations**

# I. Quelle assurance pour quel besoin ?

## Que faire en cas de démarchage téléphonique ?



- ☑ Identifier l'interlocuteur
- ☑ Comprendre les caractéristiques du produit d'assurance proposé
- ☑ Se méfier des arguments avancés pour inciter à conclure la vente

**Nouveau** protection renforcée : Vente en 2 temps, si vous êtes intéressé par le produit, vous pouvez accepter un RDV téléphonique 24 h après la réception des documents précontractuels.



**Le recueil du consentement ne peut plus s'effectuer par oral y compris lors du second appel**

# I. Quelle assurance pour quel besoin ?

## Les assurances obligatoires du particulier :



- ☑ Responsabilité civile automobile, moto, EPDM
- ☑ Assurance de responsabilité civile du locataire
- ☑ Assurance de responsabilité civile du copropriétaire
- ☑ Construction bien immobilier : assurance dommages-ouvrage
- ☑ Responsabilité civile du chasseur
- ☑ Assurance complémentaire frais de soins de santé salarié

Toutes les autres, relatives à la vie privée, sont facultatives.

# I. Quelle assurance pour quel besoin ?

## Que faire si personne ne veut m'assurer ?

Possibilité de saisir le **BCT**  
(Bureau Central de Tarification)

Sa mission: Fixer la  
prime à payer

1, Rue Jules Lefebvre 75009  
PARIS

[bct@agira.asso.fr](mailto:bct@agira.asso.fr)



**Ne concerne que l'assurance obligatoire !**

# I. Quelle assurance pour quel besoin ?

## Les assurances facultatives rendues obligatoires par la pratique de professionnels :



### Assurance emprunteur en immobilier



Le client peut choisir un autre assureur que celui proposé par le banquier au moment de la souscription et en changer à tout moment.



### Assurance dommages au véhicule loué



Le prix de la location inclut souvent l'assurance dommages, le loueur proposera en plus une assurance rachat de franchise.



Ce type de garantie peut être prévu avec l'assurance de la carte bancaire type premium.

# I. Quelle assurance pour quel besoin ?



Afin d'éviter les doublons, faites le point sur vos assurances avant d'en souscrire une nouvelle.

## Exemple :

Si vous êtes titulaire d'une **carte bancaire** de type **premium**, vous pouvez bénéficier de garanties d'assurance annulation de voyage.



Vous n'aurez donc peut-être pas intérêt à souscrire une assurance annulation à l'achat d'un voyage payé par ce type de carte.



## II. Dans quels cas puis-je revenir sur mon engagement ?



## II. Dans quels cas puis-je revenir sur mon engagement ?

Les possibilités de renonciations varient selon la souscription :



- Souscription en agence



- Souscription chez un commerçant



- Souscription à distance



- Souscription par démarchage à domicile.

## II. Dans quels cas puis-je revenir sur mon engagement ?

	OUI	NON
 <p><b>Souscription en agence</b> (assurance, banque, courtier ou autre intermédiaire d'assurances)</p>	/	<input checked="" type="checkbox"/>
 <p><b>Souscription chez un commerçant autre qu'un professionnel de l'assurance</b> (grande distribution, opérateurs de téléphonie mobile, agences de voyages)</p>	 <p>Uniquement les assurances « affinitaires » : complémentaires à un bien (smartphone) ou à un service (voyage, carte bancaire, <b>sous 30 jours</b> à compter de la conclusion du contrat ou du paiement de la prime en cas de gratuité</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <p>- Si sinistre garanti déclaré</p>

## II. Dans quels cas puis-je revenir sur mon engagement ?

	OUI	NON
<p><b>Souscription à distance</b> sur Internet, par démarchage téléphonique ou par courrier.</p>   	<p>  <b>Sous 14 jours par LRAR*</b> à compter de la conclusion du contrat ou de sa réception si elle est postérieure.            -&gt; <b>30 jours</b> : assurances affinitaires</p>	<p>            - Si RC auto            - Si durée du contrat inférieure à 1 mois (voyages, bagages)            - Si prime payée et sinistre indemnisé</p>
<p><b>Souscription par démarchage à domicile ou sur le lieu de travail.</b></p> 	<p>  <b>Sous 14 jours par LRAR</b> à compter de la conclusion du contrat (jour de la visite du démarcheur).            -&gt; <b>30 jours</b> : assurances affinitaires</p>	<p>            - Si RC auto            - Si durée du contrat inférieure à 1 mois (voyages, bagages)            - Si prime payée et sinistre indemnisé</p>

\*LRAR : Lettre recommandée avec accusé de réception.

## II. Dans quels cas puis-je revenir sur mon engagement ?

### Le cas de l'assurance vie:



Il est toujours possible de renoncer à un contrat d'assurance vie.



Le délai de renonciation est de **30 jours** calendaires à compter de la signature du contrat ou de la date à laquelle vous avez été informé de la conclusion du contrat.



Ce délai de 30 jours peut être prolongé si les informations et documents obligatoires n'ont pas été remis.

# III. Comment faire en cas de sinistre ?



### III. Comment faire en cas de sinistre ?



Accident, vol, dégât des eaux... déclarez votre sinistre selon les modalités prévues au contrat, par tout moyen, le plus rapidement possible ➡ 5 jours max, 2 jours en cas de vol



Votre assureur vous précisera la marche à suivre et les éléments à fournir.



Vous devez prendre des **mesures** pour minimiser les dommages.



En cas de besoin, consultez les **conditions générales** de votre contrat d'assurance. Celles-ci détaillent ses modalités d'application: expertise, délais d'indemnisation etc.

# III. Comment faire en cas de sinistre ?

## Sous quels délais peut-on obtenir le versement des indemnités?



Les délais d'indemnisation sont prévus au contrat.

Pour certaines assurances, la loi a fixé des délais maximums d'indemnisation:



**Assurance automobile** : 3 mois (RC auto) / 8 mois (dommages corporels)



**Assurance construction** (dommages-ouvrage) : 90 jours



**Catastrophes naturelles** : 1 mois

# III. Comment faire en cas de sinistre ?

## Que faire en cas de mécontentement ou de litige?

### Formuler une réclamation auprès de votre assureur

#### Étape 1: Prendre contact avec le professionnel :

Déplacement physique chez le professionnel,  
Appel téléphonique,  
Email,  
Lettre simple.



#### Étape 2: Saisir le service réclamation par écrit

##### Le professionnel devra :

- Accuser réception de votre réclamation écrite dans un délai de 10 jours ouvrables
- Vous apporter une réponse dans un délai de 2 mois



Ne pas confondre avec une simple **demande d'information**

La demande d'information non satisfaite peut devenir une réclamation

# III. Comment faire en cas de sinistre ?

## Que faire en cas de mécontentement ou de litige?

### Saisir le médiateur

Pas de réponse de votre assureur ou celle-ci ne vous convient pas ?

#### Vous pouvez saisir le médiateur

Ses **coordonnées** doivent figurer dans la réponse du service réclamation

#### Les médiateurs en assurances :

- **Médiation de l'assurance** : <https://www.mediation-assurance.org/>
- **Le médiateur de la Mutualité Française** : <https://www.mediateur-mutualite.fr/saisir-le-mediateur/>
- **Médiateur de la protection sociale** : <https://ctip.asso.fr/mediateur-de-la-protection-sociale-ctip/>

# IV. Comment mettre un terme à son contrat d'assurance ?



# IV. Comment mettre un terme à son contrat d'assurance ?

**Règle générale :**



Tous les contrats d'assurances (hors assurance vie) peuvent être résiliés **par lettre recommandée** (avec accusé de réception de préférence) envoyée à l'assureur au moins **deux mois** avant la date d'échéance.



L'assureur dispose du même droit.



Si l'avis d'échéance est envoyé à moins de 75 jours de la date d'échéance, vous disposez de **20 jours** suivant la date d'envoi de l'avis pour demander la résiliation.

# IV. Comment mettre un terme à son contrat d'assurance ?



Une possibilité de **résiliation** supplémentaire existe pour les contrats d'assurances **automobile, habitation** et ceux **complémentaires** à un bien ou service (smartphone, voyage). **A tout moment au bout d'un an !**



Certains contrats d'assurance peuvent prévoir des conditions de résiliation plus souples (par exemple dans un délai d'un mois suivant la souscription, ou par lettre simple ou par courriel).



Vous pouvez vous référer **aux conditions générales** de votre contrat sur ce point, pour savoir si vous en bénéficiez.

# IV. Comment mettre un terme à son contrat d'assurance ?

Certaines circonstances permettent également de résilier le contrat d'assurance en cours d'année:



En cas de vente de la chose assurée (un appartement ou un véhicule par exemple).



En cas de décès de l'assuré.



En cas de changement de situation de l'assuré : changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession, de retraite ou cessation professionnelle d'activité, **l'assurance peut être résiliée, sans indemnité** (si le changement a une incidence sur le risque).

# IV. Comment mettre un terme à son contrat d'assurance ?

Surveillez la durée de votre contrat d'assurance !



La plupart des polices se renouvellent chaque année automatiquement.



Si vous ne résiliez pas votre contrat, vous resterez engagé et devrez payer la cotisation.

# IV. Comment mettre un terme à son contrat d'assurance ?

## La résiliation pour non-paiement



Si vous ne payez pas les cotisations d'assurances dans les délais, votre contrat peut être résilié.

L'assureur adresse un lettre recommandée pour informer l'assuré que le contrat sera suspendu dans un délai de 30 jours puis résilié les 10 jours suivants.



L'assureur peut vous poursuivre pour le paiement intégral de la prime.

# IV. Comment mettre un terme à son contrat d'assurance ?

## La résiliation après sinistre



L'assureur peut résilier le contrat d'assurance **après un sinistre**, même si non responsable (doit être prévu dans les conditions générales du contrat)

 Si l'assureur veut résilier le contrat pour ce motif, il doit **notifier** sa décision dans le délai d'un mois.

La résiliation prendra effet 1 mois après la notification.

Il rembourse les cotisations qui correspondent à la période comprise entre la date de résiliation et la date d'échéance initialement prévue.

→ **En cas de résiliation après sinistre, il est possible pour l'assuré de demander la résiliation de tous les autres contrats d'assurance souscrits avec lui dans un délai d'un mois.**

→ **Inscription au fichier des Résiliations automobile pendant 5 ans**

# V. Les assurances de base de la famille



# V. Les assurances de base de la famille

1

L'assurance habitation

2

L'assurance automobile

3

L'assurance scolaire

# V. Les assurances de base de la famille

## 1. L'assurance habitation

Ce qui est obligatoire :



L'assurance **responsabilité civile** (RC) est obligatoire pour tous les **locataires**, les **copropriétaires** et les syndics.

Pour le locataire, elle couvre les dommages accidentels causés au propriétaire.

Pour le copropriétaire elle couvre les dommages accidentels causés à l'immeuble et aux voisins.

En pratique la RC comprend également un volet vie privée qui est plus large et couvre les dommages causés aux tiers.

# V. Les assurances de base de la famille

## 1. L'assurance habitation



Ce qui est utile :

Il peut être utile d'assurer aussi les meubles pour les protéger contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol etc...

Le propriétaire peut aussi s'assurer pour protéger **l'immeuble** et **ses biens mobiliers** contre ces mêmes risques.

# V. Les assurances de base de la famille

## 1. L'assurance habitation

### La garantie catastrophes naturelles



- **Obligatoire** elle est incluse **automatiquement** avec les garanties dommages de l'assurance habitation.
- Si l'assureur refuse la souscription de cette garantie, le Bureau Central de Tarification (BCT) peut être saisi.
- Vous devez déclarer le sinistre dès que possible et au tard dans les **30 jours** suivant publication de l'arrêté interministériel.
- L'assureur dispose d'**1 mois** pour désigner un expert
- Listez les biens endommagés avec l'estimation de leur valeur.



# V. Les assurances de base de la famille

## 1. L'assurance habitation

### La garantie catastrophes naturelles



- Le délai d'indemnisation est de 1 mois suivant la date de remise du rapport définitif de l'expert.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : si votre logement est inhabitable, prise en charge des frais de relogement pendant 6 mois
- Les franchises sont d'un montant fixe : 380 € (1520 € en cas de sécheresse) → Possibilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'appliquer la franchise du contrat si inférieure à 380 €



# V. Les assurances de base de la famille

## 1. L'assurance habitation

### Quand changer d'assureur ?



- Je peux changer d'assureur à tout moment
- Je dois vérifier que mon contrat a plus d'un an !

### Comment changer d'assureur ?



- Le **nouvel assureur** de mon choix se charge de la résiliation de mon ancien contrat.
- Il accomplit toutes les formalités et le nouveau contrat ne peut prendre effet que lorsque l'ancien est résilié.

# V. Les assurances de base de la famille

## 1. L'assurance habitation

### Que dois-je faire en cas de déménagement ?



Je dois **informer** mon assureur pour :



- Mise à jour de mes coordonnées
- Modification du bien assuré (adresse, superficie, particularités du logement...).

=> Mon assureur m'adressera un **avenant** à signer.



Je peux **demande la résiliation** de mon contrat si mon nouveau logement ne présente pas les mêmes caractéristiques.

Je dois **informer l'assureur** par courrier recommandé dans les **3 mois** et fournir un **justificatif de départ** (exemple : état des lieux).

# V. Les assurances de base de la famille

1

L'assurance habitation

2

L'assurance automobile

3

L'assurance scolaire

# V. Les assurances de base de la famille

## 2. L'assurance automobile



Ce qui est obligatoire :



L'assurance **responsabilité civile** (RC) est obligatoire pour garantir les dommages causés par mon véhicule aux autres.

L'assurance automobile est obligatoire même pour un véhicule en panne et même si je ne l'utilise plus.

# V. Les assurances de base de la famille

## 2. L'assurance automobile



**Ce qui est utile :**

Protéger mon véhicule si celui-ci est endommagé ou volé en optant pour des **garanties dommages**.

Exemples : bris de glace, vol, vandalisme, incendie, collision, « tous risques » ...

# V. Les assurances de base de la famille

## 1. L'assurance automobile

### La garantie catastrophes naturelles



- **Obligatoire** elle est incluse **automatiquement** avec les garanties **dommages** de l'assurance automobile (ex : incendie ou vol)
- Si vous êtes assuré uniquement au tiers **vous n'en bénéficiez pas**
- Si l'assureur refuse la souscription de cette garantie, le Bureau Central de Tarification (BCT) peut être saisi.
- Vous devez déclarer le sinistre dès que possible et au tard dans les **30 jours** suivant publication de l'arrêté interministériel.



# V. Les assurances de base de la famille

## 1. L'assurance automobile

### La garantie catastrophes naturelles



- L'assureur dispose d'**1 mois** pour désigner un expert
- Listez les biens endommagés avec l'estimation de leur valeur.
- Le délai d'indemnisation est de **1 mois** suivant la date de remise du rapport définitif de l'expert.
- Les franchises sont d'un montant fixe : 380 € → Possibilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'appliquer la franchise du contrat si inférieure à 380 €



# V. Les assurances de base de la famille

## 2. L'assurance automobile

### Qu'est-ce que le bonus malus ?



- Un coefficient de réduction/majoration.
- Le coefficient augmente ou réduit la prime en fonction des antécédents.
- Pour connaître mon coefficient, je consulte mon avis d'échéance ou je demande un relevé d'informations.

### Que se passe-t-il si je vends mon véhicule ?



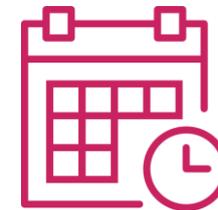
- Mon contrat est suspendu le lendemain de la vente.
- Je dois informer mon assureur par courrier recommandé.

# V. Les assurances de base de la famille

## 2. L'assurance automobile

### Quand changer d'assureur ?

Je peux changer d'assureur à tout moment  
Je dois vérifier que mon contrat a plus d'un an !



### Comment changer d'assureur ?

Le **nouvel assureur** de mon choix se charge de la résiliation de mon ancien contrat.



Il accomplit toutes les formalités et le nouveau contrat ne peut prendre effet que lorsque l'ancien est résilié.

# V. Les assurances de base de la famille

1

L'assurance habitation

2

L'assurance automobile

3

L'assurance scolaire

# V. Les assurances de base de la famille

## 3. L'assurance scolaire



### Est-elle obligatoire?



- Elle n'est pas obligatoire
- Est souvent exigée pour les activités périscolaires (cantine, sorties ...)

### Que couvre-t-elle ?



- Indemnise tous les dommages causés par mon enfant aux tiers (garantie responsabilité civile de base)
- Indemnise les dommages subis par mon enfant selon les garanties choisies (garanties dommage et individuelle accident)

# V. Les assurances de base de la famille

## 3. L'assurance scolaire

### Comment souscrire ?



- Incluse ou en option (payante) dans mon contrat habitation



- Possibilité de souscrire auprès d'un autre assureur de mon choix
- Choix entre plusieurs formules de garanties dommages

# VI. Les assurances liées à une vente



# VI. Les assurances liées à une vente

1

Qu'est-ce qu'une assurance liée à une vente ?

2

Typologie

3

Contenu des garanties

4

Rétraction et résiliation

# VI. Les assurances liées à une vente

## 1. Qu'est-ce qu'une assurance liée à une vente ?



Les assurances liées à une vente de bien ou de service sont des «**assurances affinitaires**»



Vendues par un **non professionnel** de l'assurance au moment de la vente pour assurer le bien ou le service vendu.



**Tout ou presque est assurable**



# VI. Les assurances liées à une vente

## 2. Typologie

### Vente d'un **bien mobilier**

L'assurance garantit les risques de dommages matériels (perte, vol, casse, dysfonctionnement) que pourrait subir ce bien.

### Exemples :



- Assurance des produits nomades (smartphone, tablette...)



- Assurance des biens électroménagers et High-Tech (extensions de garantie)



- Assurance des cycles et autres véhicules non soumis à l'obligation d'assurance des véhicules terrestres à moteur.



# VI. Les assurances liées à une vente

## 2. Typologie



### Vente ou gestion d'un bien immobilier

L'assurance garantit les risques de pertes financières et/ou de dommages matériels que pourrait subir ce bien.

### 3 types d'assurance (cumulés ou non) :

- Assurance des loyers impayés
- Assurance dégradation du logement
- Assurance de vacance locative



# VI. Les assurances liées à une vente

## 2. Typologie

### Vente d'un service

#### Quelques exemples :

- Assurance des voyages : annulations, perte et vol de bagage
- Assurance « beau temps », « retour », « meilleur prix »
- Assurance des moyens de paiement
- Assurance « bonheur »



# VI. Les assurances liées à une vente

## 3. Contenu des garanties

Attention aux conditions de mise en jeu des garanties :

-  Parfois, la garantie vol ne joue que si l'assuré est agressé.
-  Ou bien, la garantie vol ne joue que si l'objet volé était stocké dans un endroit sécurisé.
-  La casse est accidentelle lorsqu'elle est provoquée par un événement extérieur au propriétaire

**Bien lire les conditions de mise en jeu des garanties indiquées dans les contrats.**



# VI. Les assurances liées à une vente

## 3. Contenu des garanties

Soyons vigilants !



**Doublons avec les garanties légales et la garantie commerciale du vendeur ?**

**Extension de garantie 5 ans, comparaison avec :**

- **Les garanties légales du vendeur (vices cachés et conformité)**
- **La garantie commerciale du vendeur**

# VI. Les assurances liées à une vente

## 4. Rétractation et résiliation



**Rétractation** : Il est possible de se rétracter sous **30 jours** à compter de la conclusion ou du paiement de la première prime en cas de période de gratuité.



➔ **Protection des assurés pour éviter les doublons, exemple** : lors d'un achat en agence de voyage, j'accepte la garantie d'assurance alors que je paye avec une carte bancaire premium qui couvre les mêmes garanties.



**Résiliation** : Il est possible de résilier son contrat à tout moment au bout d'un an.

# GLOSSAIRE

## Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA)

Organisme professionnel en charge notamment du traitement des demandes des bénéficiaires potentiels des contrats d'assurance-vie.

Toute personne physique ou morale qui pense être bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie peut s'adresser à l'AGIRA (par demande écrite : AGIRA recherche des bénéficiaires en cas de décès – 1 rue Jules Lefebvre – 75431 Paris Cedex 09).

L'AGIRA tient également le fichier des résiliés auto : <http://www.agira.asso.fr/>

## Avis d'échéance

Document adressé à l'assuré pour le paiement de la cotisation. Ce document précise notamment le montant et la date de paiement.

On parle également d'appel de cotisation ou de prime, relevé de cotisation ou de prime.

## Fonds de Garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO)

Indemnise les dommages résultant d'accidents de la circulation causés par des responsables inconnus, non assurés ou les dommages résultant d'accidents de la circulation causés par des animaux sauvages.

# GLOSSAIRE

## Intermédiaire d'assurance

Toute personne (personne physique ou personne morale) qui, contre rémunération, exerce une activité d'intermédiation d'assurance.

Tout intermédiaire d'assurance doit être inscrit à l'ORIAS et pour cela présenter les conditions d'honorabilité, de compétence et de garanties financières adéquates.

Il existe 4 catégories d'intermédiaires d'assurance : courtier d'assurance et de réassurance, agent général d'assurance, mandataire d'assurance, mandataire d'intermédiaire d'assurance.

## Organisme pour le Registre des intermédiaires en assurance (ORIAS)

Organisme chargé d'assurer la tenue du registre des intermédiaires d'assurance. Un même intermédiaire peut être inscrit dans plusieurs catégories sous un même numéro d'inscription. L'inscription doit être renouvelée tous les ans. Le registre de l'ORIAS est consultable sur internet [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

## Prime ou cotisation d'assurance

Versement effectué par le souscripteur ou l'adhérent en contrepartie des garanties accordées par l'assureur.

## Responsabilité civile RC

C'est l'obligation légale pour toute personne de réparer les dommages causés à autrui. Par la garantie responsabilité civile, l'assureur prend à sa charge, à la place de l'assuré responsable, l'indemnisation des dommages subis par la victime.

# En savoir plus



**Mes questions d'argent**

Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière

[www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

[www.mesquestionsdargent.fr](http://www.mesquestionsdargent.fr)

Ce qu'il faut savoir sur l'assurance  
Emprunter avec un problème de santé  
Responsabilité civile du particulier  
Assurance santé  
Assurance automobile  
Assurance : Lettres types

Ce document est la propriété exclusive de la Banque de France, opérateur national EDUCFI. Il est fourni gratuitement à titre purement informatif sans que cette mise à disposition entraîne un quelconque transfert des droits de propriété intellectuelle sur ledit document. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle du document sans le consentement de la Banque de France constitue un délit de contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.



# Mes questions d'argent

Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière



mesquestionsdargent.fr

# Mon cahier financier



Ce cahier regorge d'activités ludiques et pédagogiques regroupées à travers trois thématiques :



Français



Mathématiques



Culture générale

C'est le moyen idéal pour enrichir ses connaissances **budgétaires** et **financières**.

Comme pour [le jeu](#), chaque catégorie d'âge retrouve ses exercices !

Il est téléchargeable  
gratuitement sur le portail  
[Mes questions d'argent](#)





TOUS PUBLICS

Mes questions d'argent  
**Le jeu**

# Le jeu Mes questions d'argent

[Le jeu Mes questions d'argent](#) est conçu par catégories d'âge :

8 – 11  
ans

12 – 15  
ans

16 – 25  
ans

26 – 45  
ans

+ 45 ans

Chacun peut approfondir ses connaissances sur 5 thèmes :

Achats/  
Dépenses

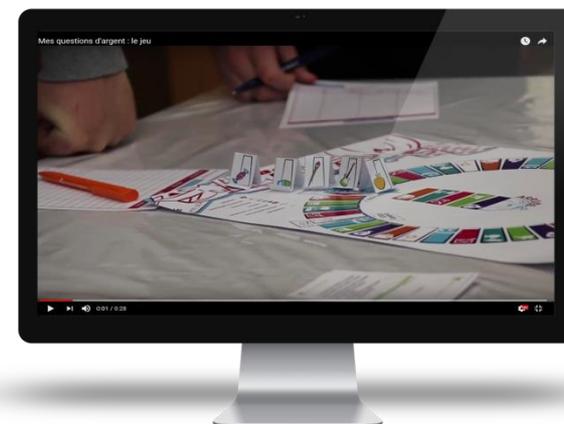
Budget

Crédit

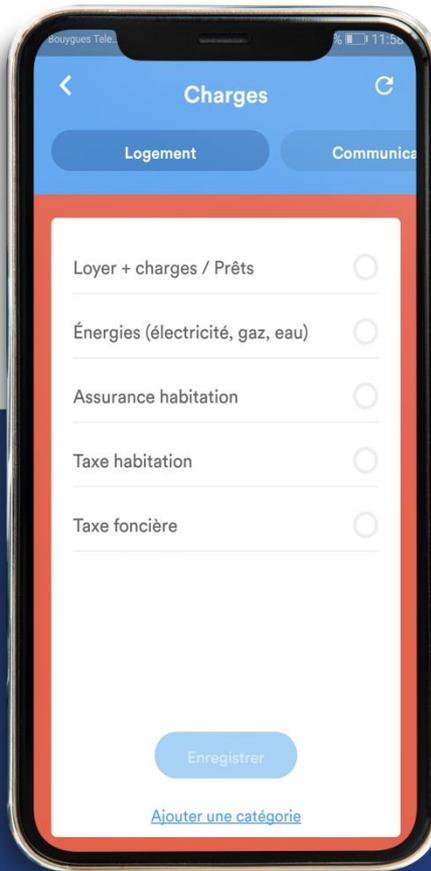
Moyens  
de  
paiement

Assurance

Voir la vidéo sur Youtube



# Application Pilote Budget



TOUS PUBLICS

# Application

COMMANDE  
VOCALE



PRENEZ LE CONTRÔLE  
DE VOTRE  
**PORTE-MONNAIE**  
AVEC

# Pilote Dépenses



GRATUITE

# En savoir plus

## Ressources externes



[www.mesquestiondargent.fr](http://www.mesquestiondargent.fr)

[www.particuliers.banque-france.fr](http://www.particuliers.banque-france.fr)

[www.citeco.fr](http://www.citeco.fr)

[www.abc-economie.banque-france.fr](http://www.abc-economie.banque-france.fr)

Nous suivre sur les réseaux sociaux :



[@Educfi\\_BDF](https://twitter.com/Educfi_BDF)



[@Educfi](https://www.facebook.com/Educfi)



[Educfi Banque de france](https://www.youtube.com/EducfiBanqueFrance)

**Contact**

[educfi@banque-france.fr](mailto:educfi@banque-france.fr)

# LA BANQUE DE FRANCE A VOTRE SERVICE :

## UN CORRESPONDANT INCLUSION FINANCIÈRE (CORIF) DANS CHAQUE DÉPARTEMENT

- Pour toute question ou de besoin de contact sur des cas individuels relatifs à :
  - La procédure de surendettement
  - La procédure de droit au compte
  - Les fichiers d'incidents
  - Le plafonnement des frais bancaires ou l'offre clientèle fragile
  - Les questions de réglementation bancaire ou d'assurance
  - Le microcrédit



Contactez le  
**CORRESPONDANT  
INCLUSION  
FINANCIÈRE**  
de votre  
département



PAR COURRIEL  
corifXX@banque-france.fr  
(XX : n° du département)



**3414** dites « CORIF »  
du lundi au vendredi de 8 h à 18 h  
Prix d'un appel local

Retrouvez ces informations sur notre site Internet : [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr) (Espace particuliers)